

Vie associative

**Concerts, brocantes, fêtes au village, animations pour enfants, etc.
Des bénévoles viendront peut-être vous aider,
mais savez-vous les protéger ?**

La Province de Luxembourg vous aide avec une couverture gratuite !



PROVINCE DE
LUXEMBOURG

La Province de Luxembourg offre en effet la possibilité d'une couverture d'assurance aux bénévoles œuvrant dans le cadre d'initiatives occasionnelles et de petite envergure.

Cette assurance ne remplace pas l'assurance annuelle des membres et bénévoles auprès des associations d'une certaine importance mais peut être utilisée pour les activités où il est fait appel occasionnellement à des bénévoles supplémentaires.

Toute organisation de volontariat (ASBL, association de fait, personne physique) peut introduire une demande d'agrément auprès de la Province de Luxembourg. Cependant, le volontariat ne peut être exercé dans le cadre du cercle familial ou privé.

Les personnes morales de droit public, les personnes morales soumises à un contrôle ou une influence déterminante des pouvoirs publics et les organisations à caractère raciste ou xénophobe sont exclues.

Attention, seuls les bénévoles sont couverts par cette assurance. L'activité ne peut pas être exercée par une personne salariée au sein d'une organisation demandeuse.

L'assurance proposée par la Province de Luxembourg couvre la responsabilité civile, la protection juridique, les accidents corporels et le décès.

La demande doit être introduite au plus tard 4 semaines avant le début d'une ou des activité(s) projetée(s). Chaque nouvelle activité doit faire l'objet d'une nouvelle demande. L'idéal est d'introduire une seule demande en début d'année pour toutes les activités projetées pour l'année.

En cas d'agrément, la Province communiquera ses activités à la compagnie d'assurance. Le maximum assurable est de 200 journées de volontariat par année civile et par organisation.

Le règlement et le formulaire de demande sont disponibles sur le site Internet de la Province de Luxembourg ou sur simple demande.

PROVINCE DE LUXEMBOURG

www.province.luxembourg.be

das@province.luxembourg.be

063/212.754